

PETR TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical du 11 janvier 2016

Mairie de Saint Sauveur

L'an deux mille seize, le 11 janvier, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Yvan GONZALEZ, Joël MELAC,

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Herveline JACOB, Laurent USZES, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Léandre ROUMAGNAC, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Daniel DUPUY, Jacques OF, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON, Marina DAILLUT

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Gilles MARTIN, Jean-Jacques MELIET

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Vincent LAVIGNOLLES, Didier ROUX, Wilfrid SABIRON, Robert SABATIER, Roger VIALAS,

Absents ayant donné procuration: Michel ANGUILLE, Edmond VINTILLAS, Janine GIBERT, Didier LAFFONT, Jean-Michel JILIBERT, Christian OUSTRI, Véronique CHENE

Secrétaire de séance : Véronique MILLET- Désignée à l'unanimité

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 05-01-2016

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 07

Suppléants : 07

INTRODUCTION

Le Président ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du courrier électronique adressé le 7 janvier 2016 par Jean-Luc LACOME, membre titulaire du PETR Tolosan.

Ledit courrier stipule que la convocation au Conseil Syndical ne respecte pas le délai de 5 jours francs en application du code général des collectivités territoriales. Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée et expire le lendemain du jour où le délai de cinq jours est échu. Dans le cas présent, la convocation pourrait être entachée d'irrégularité et donc être caduque.

Jean-Marc Dumoulin fait remarquer que les procès-verbaux des Conseils Syndicaux des 25 novembre et 22 décembre qui ont été visés avant la séance n'ont pas été adressés aux membres de l'Assemblée.

Le Président répond que le délai d'envoi relatif aux procès-verbaux a été respecté, puisqu'ils ont été adressés aux délégués titulaires et suppléants le 24 décembre 2015.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le caractère d'urgence de cette réunion pour la mise en route du SM PETR et de décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure conformément à l'article L 2121-12 du CGCT.

Le Président fait lecture dudit article L2121-12 du CGCT qui l'autorise à agir dans l'urgence et propose à l'assemblée délibérante :

- soit d'accepter collectivement d'agir dans l'urgence pour la mise en place du PETR et de son budget,
- soit de considérer que l'ordre du jour est nul et non avenue et par conséquent de remettre le Conseil Syndical à une date ultérieure.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, reconnaît la nécessité de ne pas perdre de temps, prend en compte l'article L2121-12 du CGCT et considère qu'il y a lieu de considérer qu'il y a urgence à traiter les dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Syndical et se prononce pour la poursuite de la tenue de la séance.

Adopté à la majorité : 14 Abstentions -33 voix Pour

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

0.1 Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical n°1 du 25 novembre 2015

Le Compte Rendu est approuvé à l'unanimité

0.2 Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical n°2 du 22 décembre 2015

Le Compte Rendu est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1-Inscription dans les six commissions

Le Président annonce que Jean Boissières a adressé à Monsieur le Préfet sa démission au poste de 6ème Vice-Président du PETR Tolosan. Par conséquent, dès accusé de réception par Monsieur le Préfet de la lettre de démission, le Président procédera à l'élection du 6ème Vice-Président au sein des délégués titulaires de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Le Président informe l'assemblée que peu de délégués se sont inscrits dans les six commissions. Il invite chaque délégué, titulaire ou suppléant à s'inscrire dans une des six commissions énumérées ci-dessous et cela le plus rapidement possible afin que les Présidents puissent réunir leurs commissions :

- 1-**Coopération territoriale – Président : Thierry Savigny
- 2-** Activités économiques, emplois et numérique– Président : Éric Oget
- 3-** Habitat et Rénovation Energétique – Président : Philippe Petit
- 4-** Services à la population – Président: Roland Cléménçon
- 5-** Tourisme et Culture –Président : Daniel Calas
- 6-** Mobilité et Environnement –Président: Jean Boissières

2-Point sur l'autorisation d'envoi des convocations par courrier électronique

Le Président rappelle que dans le cadre de l'adoption d'une démarche de développement durable soucieuse de l'environnement, il est proposé d'adresser les

convocations, et tous documents par envoi dématérialisé aux membres délégués titulaires et suppléants, sous réserve de leur accord écrit.

Par conséquent, le Président demande que les délégués qui n'ont pas retourné cette autorisation écrite, l'adresse le plus rapidement possible à Thierry Savigny.

3-Composition du GAL : liste nominative des élus et composition du collège de la société civile

3.1 Liste nominative du collège des élus

Le Président informe de l'urgence de la constitution du Groupe d'Action Locale (GAL). Le GAL est composé d'un collège d'élus de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical, et cela pour chaque communauté de communes.

EPCI	Désignations	Prénoms – Noms des délégués titulaires et suppléants
C3G	Titulaires	Daniel CALAS - Jean-Claude MIQUEL
	Suppléants	André FONTES - Philippe SEILLES
CCCB	Titulaires	Sabine GEIL-GOMEZ - Thierry SAVIGNY
	Suppléants	Patrice SEMPERBONI – Joël CAMART
CCF	Titulaires	Hugo CAVAGNAC - Guy NAVLET
	Suppléants	Daniel DUPUY - Colette SOLOMIAC
4C	Titulaires	Roland CLEMENCON - Denis DULONG
	Suppléants	Alain CLUZET- Joël MELAC
CCSG	Titulaires	Jean-Luc LACOME - Gilles MARTIN
	Suppléants	Jean-Louis FLORES - Nicolas ALARCON
CCVA	Titulaires	Jean Marc DUMOULIN - Éric OGET
	Suppléants	Vincent LAVIGNOLLES - Didier ROUX

Le Président du PETR étant membre de droit du GAL, il convient également de désigner son ou sa suppléant(e) : Madame Nathalie Thibaud.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.2 Composition du collège de la société civile

Le Président expose que lors du Conseil Syndical du 22 décembre 2015, il a été approuvé que le collège de la société civile soit composé de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants.

Après discussion au sein du bureau du PETR Tolosan sur l'importance accordée aux acteurs économiques, il a été acté d'intégrer une structure supplémentaire dans le collège de la société civile à la place du représentant de la mobilité, qui sera représentée par les associations de Développement Durable et d'Environnement.

Le Président du PETR adressera un courrier aux structures susceptibles d'intégrer le collège de la société civile du GAL.

Le Président soumet au vote du Conseil Syndical, la liste suivante :

- Le Président du Conseil de Développement Territorial
- Les 3 Présidents des chambres consulaires
- Le représentant d'une structure économique locale
- Le Président du Syndicat de l'AOC des Vins de Fronton
- Le Président de l'AOC Ail de Cadours
- Un représentant du Comité Départemental du Tourisme
- Deux représentants d'association d'insertion socioéconomique
- Un représentant d'une structure relevant du champ social
- Un représentant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Un représentant d'une association culturelle
- Un représentant du Développement Durable, Mobilité ou Environnement

Délibération adoptée à l'unanimité

-4 Date et lieu de la 1^{ère} Conférence des Maires

Le Président annonce que la Conférence des Maires se réunira **le samedi 9 avril à 9h30**, à la salle des fêtes de Castelnau d'Estrétefonds.

Tous les maires du territoire en présence des membres titulaires et suppléants du Conseil Syndical sont conviés à cette manifestation.

Le Président remercie Monsieur Dupuy, Maire de Castelnau d'Estrétefonds, qui prête gracieusement la salle des fêtes de la commune.

Le Président conviera les trois autres présidents de PETR de la Haute-Garonne pour témoigner de leurs expériences et actions (PETR Pays Sud Toulousain, PETR Pays Lauragais, PETR Pays Comminges Pyrénées).

-5 Adoption du Règlement Intérieur

L'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Comité Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Thierry Savigny demande qu'une modification soit amenée à l'article 8 concernant la suppléance. Il rappelle que chaque EPCI a désigné ses délégués suppléants sans les lier à un délégué titulaire en particulier.

Il propose de remplacer la première phrase de l'article 8 : « *Les statuts du SM PETR ont prévu la désignation pour chaque délégué titulaire, d'un délégué suppléant* » par « **Les statuts du SM PETR ont prévu la désignation d'autant de délégués suppléants qu'il y a de délégués titulaires par EPCI** ».

En séance, il est constaté que plusieurs membres du Conseil Syndical n'ont pas reçu le projet de Règlement Intérieur.

Par conséquent, le Président décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de le reporter lors du prochain Conseil Syndical.

FINANCES

-6 Vote du Budget Prévisionnel 2016

Le Président expose que, conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 22 décembre.

Les remarques faites durant ce débat ont été prises en compte, et il rappelle qu'il s'est engagé à présenter un budget prévisionnel 2016 le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGCT, en évitant tout dumping social et en s'entourant de collaborateurs compétents et expérimentés.

Le Budget Prévisionnel 2016 proposé est calculé au plus juste, d'un montant total de dépenses de 156 366.00 euros, comprenant un virement à la section d'investissement d'un montant de 9 000.00 euros.

Les recettes comprennent le montant de la cotisation versée pour un montant total de 91 766.00 euros, calculée sur la base de 0.87 euros par habitant, l'aide du Département à hauteur de 25 000.00 euros et de l'Europe pour 39 600.00 euros, soit un montant total de 156 366.00 euros.

Le Président rappelle l'obligation juridique voulue par l'Europe de disposer de suffisamment de salariés (1,5ETP) pour gérer les fonds européens et assurer ainsi leur gestion rigoureuse. La mutualisation de salariés est admise mais la réglementation Européenne réclame qu'elle soit à minima de 50 % d'un temps complet (1/2 ETP)

Jean-Marc Dumoulin exprime sa réserve sur le vote du budget 2016.

Vincent Lavignolle expose que les 1,5 ETP peuvent être surdimensionnés à certains moments et sous-dimensionnés à d'autres et demande de faire parvenir les références de cette obligation européenne

Hugo Cavagnac formule des remarques, à savoir que le Conseil Syndical est certes prudent quant aux engagements financiers, or il constate qu'une charge importante est consacrée à la masse salariale. . Hugo Cavagnac note un écart sur le « poste rémunérations et charges patronales » entre la présentation du DOB 2016 en date du 22 décembre 2015 et celle de ce jour. En dernier lieu, Hugo Cavagnac interroge le Président sur la nécessité de rechercher un profil de « Directrice ou Directeur » du PETR parfaitement bilingue.

Le Président répond que ce budget est le plus « faible » des PETR de la Région Midi-Pyrénées, qu'il a besoin de compétences et que les compétences se paient, que les enjeux sont importants, qu'il faut avoir de l'ambition pour notre territoire à travers les projets qui seront portés.

Thierry SAVIGNY fait noter à l'assemblée délibérante qu'aujourd'hui le Conseil Syndical est dans un exercice d'ouverture budgétaire.

Intervention d'un membre du Conseil Syndical qui souhaite qu'avant le vote du budget 2016, le lieu du siège administratif du Conseil Syndical soit déterminé.

Le Président précise que le choix du siège du PETR Tolosan sera traité au point 11 du Conseil Syndical.

Délibération adoptée à la majorité : 18 Contre-2 Abstentions-27 Pour

A l'issue de ce vote, Éric OGET annonce sa démission de son poste de 2ème Vice-Président dans une volonté d'adéquation avec la position des délégués de sa Communauté de Communes Val'Aïgo (interventions relatives au budget prévisionnel 2016).

Éric OGET adressera sa lettre de démission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président prend acte de la démission d'Éric OGET. Une nouvelle élection sera organisée pour le remplacement du 2^{ème} Vice-Président, poste qui sera dévolu à la communauté de communes Val'Aïgo.

-7 Adhésion à l'ANPP

L'Association Nationale des Pôles et Pays (ANPP) est la représentation nationale des PETR, auprès des ministères et des deux assemblées : c'est une force sur laquelle le PETR Tolosan doit s'appuyer, au même titre que l'ATD.

Le président informe qu'il est Vice-Président de cette structure, et que Raymond Vall, Président du PETR Pays Portes de Gascogne en est le Président. La cotisation annuelle pour 2016 se monte à 600 euros. Le Président propose d'y adhérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

-8 Point sur les recrutements

Le Président rappelle que deux postes sont à pourvoir : 1 poste à temps complet et un poste à mi-temps.

Il expose que pour la mutualisation de la responsable des finances de la Communauté de Communes Val'Aigo sur un mi-temps (0.5ETP), les accords ont été donnés par le Bureau du PETR, le président de l'EPCI et l'intéressée. La convention pour cette mutualisation est en cours de rédaction.

Jean-Marc Dumoulin annonce que rien n'est encore décidé, et qu'il convient de continuer la discussion sur les conditions et critères de cette mutualisation.

Il convient également de lancer le recrutement d'un cadre ou ingénieur de haut niveau et expérimenté pour le poste de direction, en tenant compte de tous les éléments juridiques et de la jurisprudence fournis.

Il est proposé d'autoriser le Président à, d'une part, signer la convention de mutualisation et plus largement tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier, et d'autre part, de le mandater pour mener à bien le recrutement pour le poste de direction.

-9 Remboursement aux agents de leurs frais de déplacement

Le Président ajourne cette délibération et propose de la soumettre au prochain Conseil Syndical dès lors que les collaborateurs seront recrutés.

STRATEGIE LEADER

-10 Priorisation des axes de la stratégie Leader

Le Président rappelle que la candidature LEADER, déposée en janvier 2015 a été proposée avec une enveloppe globale de 5.9 millions d'euros. Le PETR Tolosan bénéficie d'une enveloppe de 2.47 millions d'euros à consommer d'ici à décembre 2018, la deuxième période étant 2018-2020.

Il convient donc de resserrer les actions, de faire des choix stratégiques afin de prioriser les axes à faire financer par le dispositif LEADER.

Le Président propose que chaque Vice-Président fasse une relecture approfondie de la candidature, notamment de la partie le concernant, pour être force de proposition dans sa commission et cibler les priorités qu'il voudra renforcer, s'agissant de projets d'intérêts communautaires et structurants dans des domaines variés.

Le Président prévoit la signature du contrat LEADER avant la conférence des Maires.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

-11 Choix du siège

Le Président rappelle le contexte : cinq communes ont fait acte de candidature lors du Conseil Syndical du 22 décembre 2015 : Gargas, Grenade sur Garonne, Paulhac, Rouffiac-Tolosan et Villemur sur Tarn. A ce jour, le Président a reçu trois courriers de candidatures pour héberger les locaux du PETR : Gargas, Grenade-sur-Garonne et Rouffiac-Tolosan.

Après un examen attentif, ces trois propositions présentent approximativement la même surface et type d'équipements. Néanmoins, deux des propositions sont soumises au versement d'un loyer.

Le Président propose d'installer le siège du PETR à Rouffiac-Tolosan et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte PETR Tolosan (siège).

Les locaux sont mis à la disposition du Conseil Syndical à titre gracieux, accueilleront les collaborateurs et éventuellement le bureau du PETR. Les réunions du Conseil Syndical, quant à elles, seront organisées sur l'ensemble du territoire.

Délibération adoptée à la majorité : 45 voix Pour-2 ne prennent pas part au vote

En conséquence l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte PETR Tolosan (Siège) ainsi libellé :

ARTICLE 2 : SIEGE

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est fixé à : Allées d'Orzalis 31790 SAINT SAUVEUR

Sera modifié en conséquence et remplacé par :

ARTICLE 2 : SIEGE

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est fixé à : **Maison des Associations- Chemin du Cros 31180 ROUFFIAC TOLOSAN**

-12 Dénomination

Le PETR Tolosan est un sigle collé à un adjectif qui n'est pas une dénomination correcte. Le Président propose qu'en même temps que la modification statutaire induite par la nouvelle localisation, d'accoler Pays Tolosan à PETR pour le renommer en « PETR Pays Tolosan », (à l'identique de tous les autres territoires qui portent un PETR : PETR du Pays Lauragais, PETR du Pays Comminges Pyrénées, PETR du Pays Sud Toulousain...).

Après avoir recueilli l'avis du Bureau, le Président soumet au vote de l'assemblée délibérante, la dénomination suivante : « PETR Pays Tolosan. »

*Délibération adoptée à la majorité : 16 Contre- 1 Abstention- 25 Pour -
5 ne prennent pas part au vote*

En conséquence l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte PETR Tolosan (Dénomination) ainsi libellé :

ARTICLE 1: NOM, RÉGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan (dénommé ci –après le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et composé des communautés de communes à fiscalité propre suivantes :

- *Communauté de communes du Canton de Cadours*
- Communauté de communes Save et Garonne
- Communauté de communes du Frontonnais
- Communauté de communes Val'Aïgo
- Communauté de communes des Coteaux du Girou
- Communauté de communes des Coteaux Bellevue

Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres.

Sera modifié en conséquence et remplacé par :

ARTICLE 1: NOM, RÉGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

Il est constitué le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan** (dénommé ci –après le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et composé des communautés de communes à fiscalité propre suivantes :

- ***Communauté de communes des Coteaux de Cadours***
- Communauté de communes Save et Garonne
- Communauté de communes du Frontonnais
- Communauté de communes Val'Aïgo
- Communauté de communes des Coteaux du Girou
- Communauté de communes des Coteaux Bellevue

Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres.

DEMARCHE PARTICIPATIVE

-13 Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article 9 des statuts du PETR Tolosan, le Président a nommé Monsieur Michel Des Rochettes, Proviseur du Lycée Agricole l'Oustal à Montastruc-la-Conseillère, Président du Conseil de Développement Territorial.

Le Président a convié Michel Des Rochettes à ce Conseil Syndical afin qu'il se présente et expose les actions qu'il aura à cœur de mettre en œuvre dans le cadre de la démarche participative.

Michel des Rochettes se présente, expose son parcours, ses différentes expériences et son implication au sein de la vie collective qui l'ont conduit à accepter la fonction de président du Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Tolosan.

Il informe l'assemblée des objectifs qu'il aimerait atteindre avec le soutien de la société civile du territoire. Il insiste sur le fait que, représentant la société civile, il ne souhaite pas la présence d'élus au sein du Conseil de Développement Territorial.

Le Président remercie Michel Des Rochettes pour sa présence et pour l'exposé de son programme d'actions.

QUESTIONS DIVERSES

Salon du tourisme 2016

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le Salon du Tourisme se tiendra les 5, 6 et 7 février 2016 à Toulouse.

Le Comité Départemental du Tourisme offre aux PETR de la Haute Garonne la possibilité de bénéficier de quatre espaces mutualisés sur son stand. Chaque Office de Tourisme est invité à participer au Salon du Tourisme.

Le Président précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence "Tourisme" devient obligatoire pour les intercommunalités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h 30.

